

LES FERUS DE VOILE ET MOTEUR



EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3.1

Le bulletin d'adhésion doit être accompagné tous les ans d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile et des activités nautiques : certificat de moins de 6 mois.

L'obtention du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile et des sports nautiques est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du doctorat d'état, et inscrit à l'ordre des médecins.

Rappels généraux :

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyens.

Certificat médical (valable 3 ans)

Je soussigné(e) docteur certifie avoir examiné ce jour

Mr/Mme né(e) le / /

Et certifie que son état de santé ne contre indique pas la pratique de la voile
 la pratique des sports nautiques

Fait à le / /

Signature et cachet du médecin examinateur
